

## 1 – PRESENTATION

### 1.1 – HISTORIQUE

L'exploitation de la carrière est réalisée sur une superficie de 7 ha 87 a 95 ca. La production moyenne annuelle autorisée est de 100 000 tonnes/an avec un maximum à 130 000 tonnes/an.

En 1986 par arrêté préfectoral n°666 du 21 avril, la Société COLAS EST obtient l'autorisation à poursuivre l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires sur le territoire d'Eguenigue pour une superficie de 3 ha 73 a et pour une durée de 12 ans.

L'activité de la carrière a été prolongée par un arrêté préfectoral n°1342 en date du 3 août 1995, et ce jusqu'au 03/08/2015.

Un arrêté complémentaire n°1098 en date du 29 juillet 1999 porte sur les garanties financières pour la remise en état des carrières.

Le présent projet concerne le renouvellement de l'exploitation actuelle, en ces termes :

- ◇ **Superficie d'autorisation égale** à l'autorisation actuelle, soit **7 ha 87 a 95 ca.**
- ◇ **Rythme d'exploitation inférieur**  
Deux rythmes de production seront concernés :
  - ✓ Les dix premières années (0 à 10 ans)  
Elle sera de 12 500 m<sup>3</sup>/an soit **25 000 t/an**, avec une production maximale de 60 000 t/an. La quantité maximale autorisée à extraire sera égale à 125 000 tonnes sur une période de 5 ans.
  - ✓ Les dix dernières années (10 à 20 ans)  
Elle sera de 5000 m<sup>3</sup>/an soit **10 000 t/an**, avec une production maximum de 30 000 t/an. La quantité maximale autorisée à extraire sera égale à 50 000 tonnes sur une période de 5 ans.
- ◇ **Superficie d'exploitation** inférieure à l'exploitation précédente, soit **80 a 64 ca.**  
L'exploitation consistera à extraire les zones non exploitées du précédent arrêté qui incluait déjà un approfondissement jusqu'à la cote de 360 m NGF.
- ◇ **Remblaiement** progressif de la carrière par des matériaux inertes venus de l'extérieur à hauteur de **32 000 T/an**.

La présente demande d'autorisation générera certes un approfondissement de la carrière par rapport à la situation actuelle. Mais cet approfondissement était déjà prévu dans le cadre de la précédente demande et avait été acté par l'arrêté préfectoral réglementant actuellement l'exploitation.

La nature de la présente demande d'autorisation est donc une demande de renouvellement de la carrière, compte tenu du retard pris dans l'exploitation de celle-ci.

Les procédés de recyclage des matériaux de déconstruction développés ces dernières années par l'agence travaux COLAS Est ont permis de consommer moins rapidement que prévu le gisement.

### 1.2 – PRESENTATION DE LA DEMANDE

La présente demande d'autorisation d'exploiter une carrière et la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de concassage criblage des matériaux est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (article R512-2 et suivants) modifié par les trois décrets du 29 décembre 2011 traduisant les engagements issus de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2012.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

<b>Demandeur :</b>	COLAS EST
<b>Nature de la demande d'autorisation :</b>	Renouvellement de la carrière
<b>Rubriques de la nomenclature ICPE :</b>	Exploitation de carrière (2510.1) Centrale de broyage, concassage, criblage (2515.1)
<b>Durée de la demande :</b>	21 ans dont 1 an pour la remise en état du site
<b>Localisation du site :</b>	Commune de Eguenigue, lieu-dit « Le Côteau »
<b>Vocation actuelle du sol :</b>	Carrière
<b>Type de matériaux :</b>	Roche calcaire (Rauracien et Séquanien)
<b>Superficie sollicitée :</b>	7 ha 87 a 95 ca
<b>Superficie exploitable :</b>	80 a 64 ca
<b>Epaisseur moyenne du gisement :</b>	70 mètres
<b>Volume de stériles d'exploitation :</b>	Environ 43 000 m <sup>3</sup>
<b>Volume de gisement en place :</b>	Environ 218 000 m <sup>3</sup>
<b>Volume de matériaux commercialisables :</b>	Environ 175 000 m <sup>3</sup>
<b>Tonnage de matériaux commercialisables :</b>	Environ 350 000 tonnes
<b>Apports extérieurs de matériaux inertes :</b>	Environ 420 000 m <sup>3</sup> (20 000 m <sup>3</sup> /an)
<b>Production annuelle moyenne prévue :</b>	25 000 tonnes les dix premières années puis 10 000 tonnes jusqu'à la fin de la demande
<b>Production annuelle maximale prévue :</b>	60 000 tonnes les dix premières années puis 30 000 tonnes jusqu'à la fin de la demande
<b>Mode d'exploitation :</b>	Extraction par abattage à l'explosif et valorisation par traitement dans une centrale de concassage-criblage
<b>Horaires de travail :</b>	Les horaires de travail pourront être 7h – 12h et de 13h à 20h sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Le présent dossier a été réalisé par la société COLAS EST avec la collaboration de Messieurs Vincent SENECHAL, Hervé ROUECHE et Gérard MARIEZ du bureau d'études Sciences Environnement.

#### SCIENCES ENVIRONNEMENT

6 boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél : 03.81.53.02.60

Fax : 03.81.80.01.08

E-mail : [sciences-environnement@sciences-environnement.fr](mailto:sciences-environnement@sciences-environnement.fr)

### 1.3 – PRESENTATION DU DEMANDEUR

#### **1.3.1 – La SA COLAS EST (cf. Annexe 1)**

Le projet de renouvellement est porté par la SA COLAS EST, au capital de 10 393 975 €, représentée par Monsieur GUY Christophe, Président directeur général :

Dénomination sociale :	COLAS EST
Forme juridique :	Société anonyme (SA)
Siège social :	44, boulevard de la Mothe Immeuble Echangeur 54 000 Nancy
N° registre du commerce :	329 198 337 R.C.S. NANCY
N° SIRET :	32919833700530
N° gestion :	84 B 236
Président directeur général :	Monsieur GUY Christophe

Un extrait du Kbis de la société est joint en **annexe 1**.

Fondée en 1929 en France par Shell et la Société Générale d'Entreprises (SGE) pour exploiter le brevet d'émulsion de bitume Cold Asphalt, la Société Routière Colas était à l'origine spécialisée dans la fabrication d'émulsion de bitume et les travaux de chaussées routières.

Le groupe Colas est présent dans tous les métiers liés à la construction et l'entretien des routes et de toute autre forme d'infrastructures de transport (aérien, ferroviaire, maritime), d'aménagements urbains et de loisirs, à travers deux pôles d'activités : la Route (incluant des activités de génie civil et de bâtiment), cœur de métier du Groupe, et des activités complémentaires de Spécialités (Etanchéité, Ferroviaire, Vente de produits raffinés, Sécurité signalisation routière, Pipeline).

Implanté sur tous les continents, dans une cinquantaine de pays, à travers un réseau de plus de 800 établissements travaux et 1 400 unités de production de matériaux, Colas rassemble plus de 66 000 collaborateurs, dont près de la moitié hors de France métropolitaine, et réalise environ 110 000 chantiers par an.

En 2011, le chiffre d'affaires consolidé de Colas a atteint 12,4 milliards d'euros, dont 45% a été réalisé à l'international, et le résultat net part du Groupe 336 millions d'euros.

Colas Est est une filiale territoriale créée par Colas en 1984.

Colas Est s'étend sur tout le grand Est de la France. Elle met à disposition des chantiers les moyens et le savoir faire du leader mondial de la construction routière qu'est devenu COLAS.

COLAS Est s'est agrandie à plusieurs reprises :

- Intégration de SJE en 1984
- Intégration de Novello en 1990
- Intégration d'Axima Nord en 2000
- Intégration de SRE en 2007
- Intégration de Colas Centre Nièvre en 2009

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une nouvelle organisation de l'activité routière du groupe COLAS a été mise en place en France métropolitaine.

Cette nouvelle organisation vise à simplifier et à rendre plus efficace le fonctionnement de l'activité routière en France, tout en conservant la souplesse d'une organisation décentralisée. Les filiales SCREG, SACER et COLAS fusionnent pour s'appeler COLAS ; 7 filiales régionales COLAS sont mises en place parmi lesquelles figure COLAS Est.

### ***1.3.2 – Signataire de la demande***

Monsieur GUY Christophe, Président directeur général de la SA COLAS EST, se porte pétitionnaire de la présente demande.

### ***1.3.3 – Autorisation d'exploiter en vigueur (cf. Annexe 2)***

Jusqu'au 03/08/2015, la carrière est soumise à l'arrêté préfectoral n°1342 en date du 3 août 1995 pour une superficie de 7 ha 87 a 95 ca. La production moyenne annuelle autorisée est de 100 000 tonnes/an avec un maximum à 130 000 tonnes/an.

L'exploitation actuelle est très en retard par rapport au phasage prévu dans l'arrêté préfectoral autorisant actuellement l'extraction de cette carrière.

La principale raison à ce retard est que le gisement a été consommé moins rapidement que prévu, compte tenu des procédés de recyclage des matériaux de déconstruction développés ces dernières années par l'agence travaux COLAS Est.

## **2 – SITUATION DU PROJET D'EXPLOITATION**

### **2.1 – SITUATION (FIGURES A ET A')**

Eguenigue est une commune de France, située dans le département Territoire de Belfort, de la région Franche-Comté.

Les habitants de Eguenigue sont appelés les Eguenignons, Eguenignonnes.

Les 267 habitants de la commune vivent sur une superficie de 2 km<sup>2</sup> avec une densité de 134 habitants par km<sup>2</sup> et une moyenne d'altitude de 360m.

Les habitations les plus proches de la carrière sont :

- l'habitation la plus proche et isolée, la ferme Gerig, positionnée à 350 m à l'Est des limites de la carrière sur la commune d'Eguenigue ;
- l'habitation positionnée à 650 m au Sud-Ouest des limites de la carrière sur la commune de Roppe.

Outre une implantation avantageuse dans le territoire de Belfort et à proximité des grands axes routiers (A36 et RD83), la carrière fait partie d'un pôle multi-activités comprenant le l'agence travaux de Colas Est Belfort / Montbéliard, une centrale à enrobés, une centrale à béton et une plate-forme de recyclage. Cette interconnectivité des activités à un grand intérêt, car en concentrant les activités sur un même site, elle permet de diminuer les camions sur les routes et de fait diminuer l'empreinte carbone de l'activité de COLAS EST.

## 2.2 – CONTROLE FONCIER (FIGURE B)

La demande présentée dans ce dossier concerne la même surface et les mêmes parcelles que celles actuellement autorisées à savoir :

Commune	Section	Parcelle	Superficie totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Superficie d'autorisation (en m <sup>2</sup> )	Superficie d'extraction (en m <sup>2</sup> )	Propriétaire	Type de demande
Eguenigue	A	567	76 040	49 900	4 763	Commune	Renouvellement
		579	3 113	3 113	0	Colas Est	Renouvellement
		580	2 122	2 122	0		
		581	1 500	1 500	0		
		582	1 650	1 650	0		
		583	4 245	4 245	0		
		584	470	470	0		
		585	625	625	0		
		586	4 070	4 070	1 565		
		587	4 180	4 180	1 736	Renouvellement	
588	3 920	3 920	0				
<b>Total</b>			<b>98 772</b>	<b>78 795</b>	<b>8 064</b>		

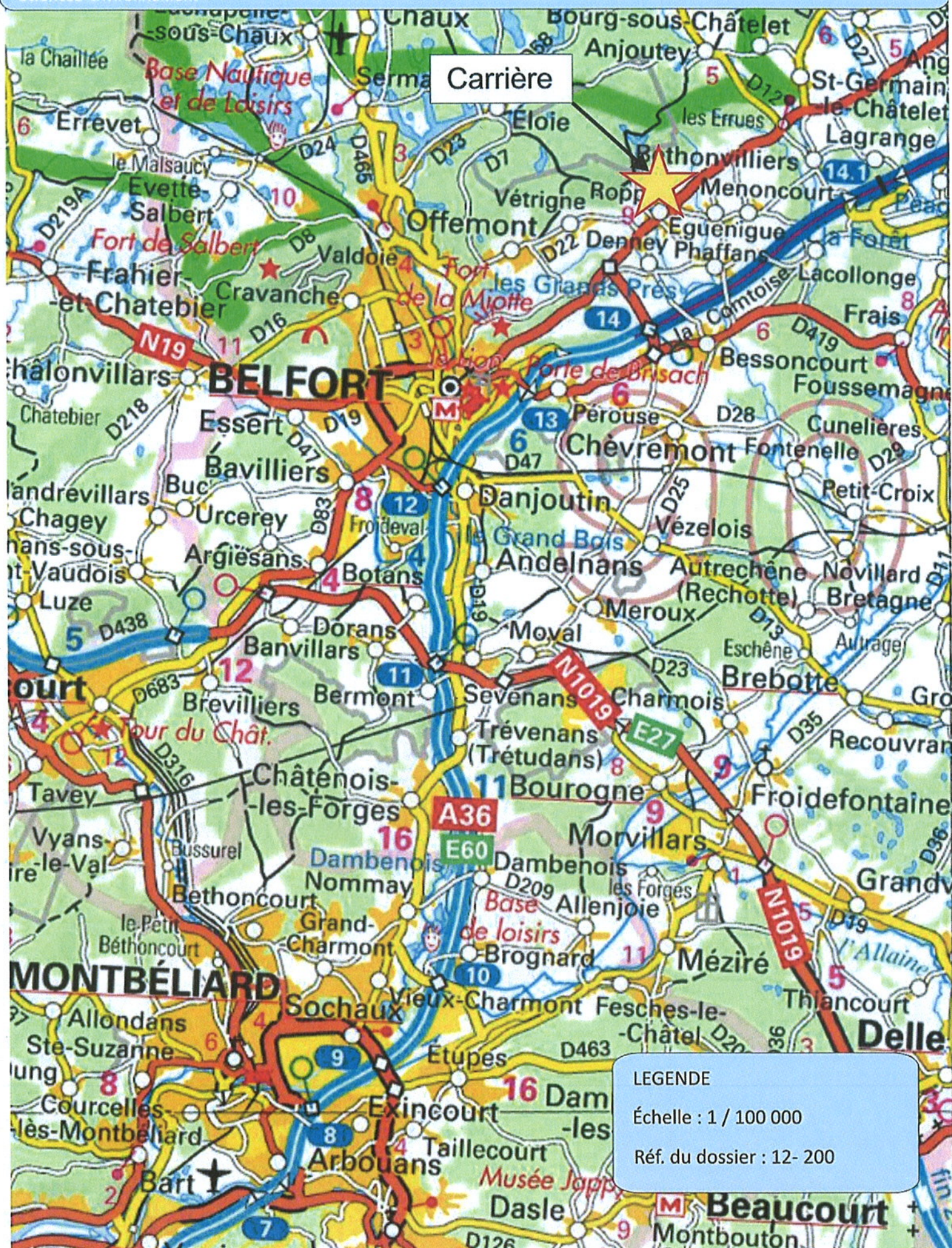
*NB : Figurant sur les plans de l'arrêté préfectoral n°1342 en date du 3 août 1995 et prise en compte dans le calcul de la superficie totale d'autorisation, la parcelle section A 579 a été omise de l'actuel arrêté préfectoral. Elle figure donc dans ce tableau.*

La présente demande de renouvellement porte sur une surface de **7 ha 87 a 95 ca**, et la superficie d'extraction représente **80 a 64 ca**.

## 2.3 – MAITRISE FONCIERE

La parcelle cadastrale A567 appartient à la commune d'Eguenigue. Toutes les autres parcelles concernées par le projet sont propriétés de COLAS Est. Il a donc été établi avec la commune un contrat de foretage.

Les documents d'attestations de la maîtrise foncière figurent en **annexe 3**.









Schlosser Erwin/Ingenieur

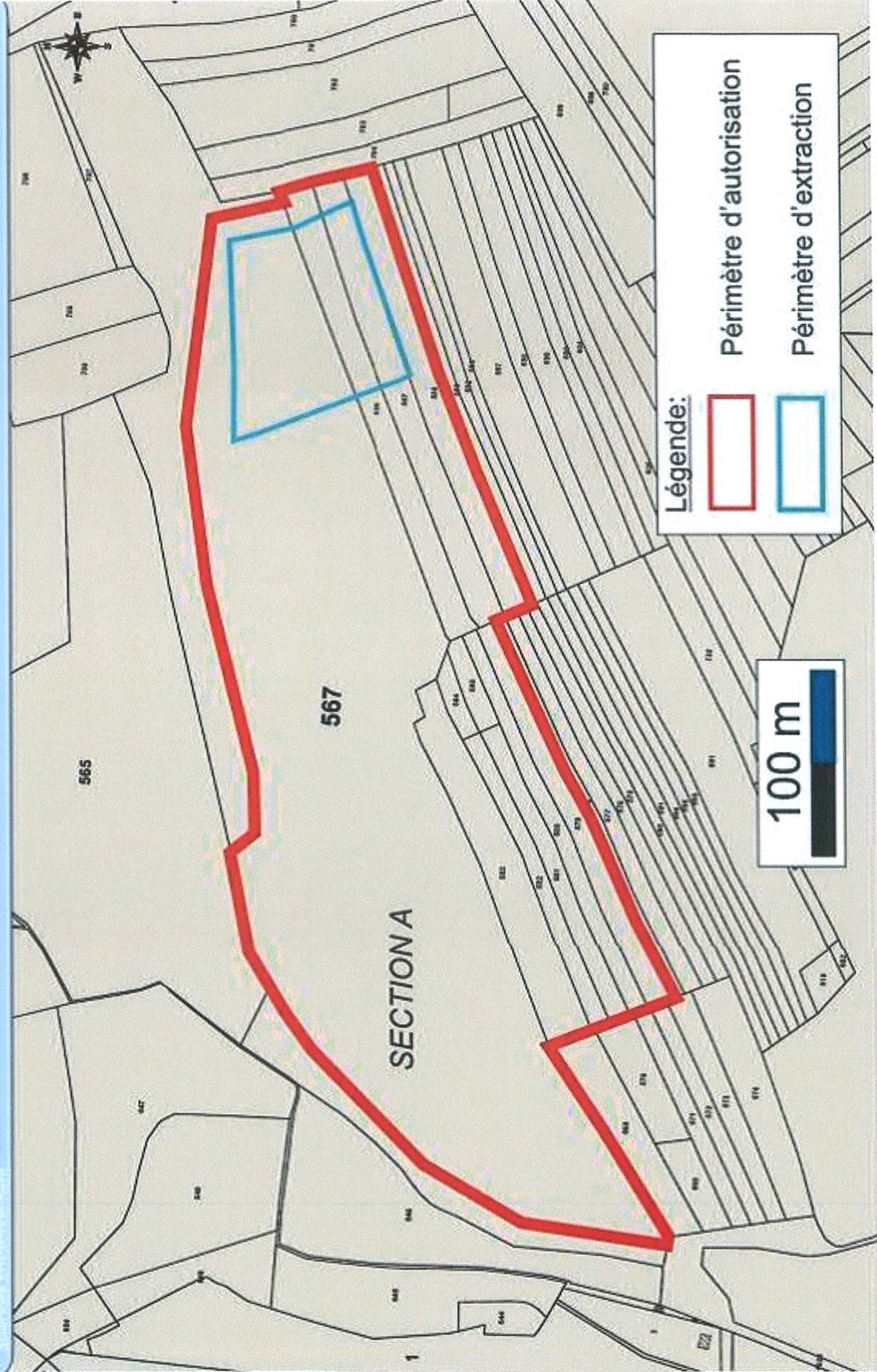






# PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET

Figure B





### 3 – LEGISLATION REGISSANT LES INSTALLATIONS CLASSEES

#### 3.1 – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Depuis 1994, les exploitations de carrière sont placées sous le régime de l'autorisation au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE (Livre V – Titre I du code de l'environnement, qui intègre les dispositions législatives et réglementaires ayant trait aux carrières et notamment la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 et son décret d'application n°94-485 du 9 juin 1994).

Rubrique	Activité	Régime	Rayon d'affichage	Installation
2510 – 1	Exploitation des carrières au sens de l'article 4 du code minier	A	3 km	Extraction de matériaux à ciel ouvert sur une superficie de <b>80 a 64 ca</b>
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.	E	NC	La puissance totale installée de l'ensemble est de <b>492 kW</b> . Il n'y aura pas d'activités de broyage, concassage, criblage de déchets non dangereux inertes issus de chantiers du BTP sur l'emprise de la carrière.

A : Autorisation E : Enregistrement

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est fixé à 3 km (Figure C). Le rayon touche les 18 communes suivantes:

- Eguenigue
- Angeot
- Anjoutey
- Larivière
- Lagrange
- Lacollonge
- Etueffont
- Phaffans
- Denney
- Eloie
- Roppe
- St-Germain-le-Châtelet
- Bethonvillers

- Fontaine
- Bourg-sous-Châtelet
- Vétrigne
- Bessoncourt
- Ménoncourt

### **3.2 – TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE (CF. ANNEXE 4)**

#### ***3.2.1 - Réglementation actuelle***

Ce dossier constitue une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière située sur la commune d'Eguenigue (90), conformément aux exigences du Code de l'Environnement modifié (art 511-1 et suivants) et du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 (Livre V, Titre I).

Ces textes prévoient que les carrières et certaines installations industrielles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration (selon leur nature), préalablement à leur mise en service ou à toute transformation postérieure à celle-ci.

Cette autorisation prend la forme d'un arrêté préfectoral établissant les prescriptions à respecter par l'exploitant.

Cet arrêté est pris après instruction du dossier par les services compétents, avis des conseils municipaux concernés et enquête publique, puis après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. A cet effet, le présent dossier sera soumis à enquête publique après examen de recevabilité par la DREAL.

La consultation de la population, par enquête publique, pour les installations classées soumises à autorisation est une obligation qui découle de l'article L123-2 (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010-art 236) du Code de l'Environnement et des articles R.123-1 et suivants (modifiés par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011).

L'enquête publique ne peut avoir une durée inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois. Une prolongation exceptionnelle de 15 jours est possible sur l'initiative du Commissaire Enquêteur. Toutefois, par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Les communes concernées par l'enquête publique sont celles dont une partie au moins du territoire est compris dans le rayon d'affichage défini par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'organigramme faisant figurer la procédure d'autorisation des installations classées est présenté en annexe 4.

*En application de l'article L.214-1 (modifié par l'ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010) relatif aux procédures, seules s'appliquent les règles des procédures instituées par le code de l'Environnement, Livre V, Titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.*



Rayon de 3 km autour du projet

Figure C







## 4 – L'EXTRACTION

### 4.1 – NATURE DU GISEMENT

Le gisement est composé de couches de Rauracien qui est un calcaire compact, blancs crayeux ou saccharoïdes à Dicerac (épaisseur d'environ 25 m), surmontant des calcaires oolithiques blancs gris ou rosés à Nérinées et Polypiers (épaisseur d'environ 25 m). Cette formation calcaire concernée par l'exploitation a une puissance localement de 50 m.

L'autre partie du gisement est du calcaire du Séquanien composé à sa base de calcaires à Astartes qui est un calcaire blanc sale, à grain fin, lithographiques, à cassure conchoïdales. Sa puissance est de 15 à 18 m.

### 4.2 – RESERVES

#### **4.2.1 – Profondeur exploitable**

La topographie du terrain relève localement une cote maximum de 393 m NGF.

Après approfondissement, le carreau basal sera situé à la cote 360 m NGF. L'épaisseur du gisement atteindra donc en fonction de la topographie une puissance maximale de 33 m.

La hauteur de front sera de 15 m maximum, la hauteur cumulée des fronts de taille à l'issue de l'exploitation sera au maximum d'environ 30 m (2 fronts de 15 m de hauteur).

#### **4.2.2 – Superficie exploitable**

La superficie totale du terrain maîtrisé, objet de la demande d'autorisation, qui correspond au renouvellement et à l'approfondissement, est de **7 ha 87 a 95 ca**. La superficie d'extraction représente quant à elle **80 a 64 ca**.

#### **4.2.3 – Production**

La production annuelle moyenne souhaitée est **inférieure** à l'autorisation actuelle.

Deux rythmes de production seront concernés :

- ✓ Les dix premières années (0 à 10 ans)

Elle sera de 12 500 m<sup>3</sup>/an soit 25 000 t/an, avec une production maximale de 60 000 t/an. La quantité maximale autorisée à extraire sera égale à **125 000 tonnes sur une période de 5 ans**.

- ✓ Les dix dernières années (10 à 20 ans)

Elle sera de 5000 m<sup>3</sup>/an soit 10 000 t/an, avec une production maximum de 30 000 t/an. La quantité maximale autorisée à extraire sera égale à **50 000 tonnes sur une période de 5 ans**.

#### **4.2.4 – Durée d'exploitation**

Le tonnage disponible commercialisable a été estimé à 350 000 tonnes. Nous rappelons que ce tonnage de matériau sera exploité à une cadence de 25 000 tonnes par an en moyenne les dix premières années puis 10 000 tonnes par an les dix dernières années soit **une durée d'exploitation de 21 ans dont un an consacré à la remise en état**.

La date de démarrage de l'exploitation, pour la **durée de l'autorisation sollicitée de 21 ans** (une année complète pour la remise en état), correspondra à la date de notification de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation.

#### **4.2.5 – Volumes**

L'intégralité de la zone de renouvellement a déjà été décapée. La terre végétale a été récupérée et est actuellement stockée sous forme de merlon périphérique.

Le volume de gisement à exploiter est de 218 000 m<sup>3</sup> environ.

Le pourcentage de stériles est d'environ 20 % sur ce gisement, ce qui représente un total d'environ 43 000 m<sup>3</sup> de stériles. Le volume commercialisable est donc de 175 000 m<sup>3</sup> soit 350 000 T.

#### **4.3 – PHASAGE D'EXTRACTION (FIGURE D)**

L'exploitation se déroulera en 4 phases :

##### Première phase quinquennale (année 1 à 5)

L'extraction se développera en direction de l'Est à la cote du carreau actuel soit 375 m NGF. Un seul front de 15 m maximum sera présent. La surface d'extraction sera de 52 a 00 ca.

##### Deuxième phase (année 6 à 10)

L'extraction se poursuit en direction de l'Est jusqu'à la limite d'extraction à la cote 375 m NGF. Puis l'approfondissement commencera à l'Ouest de la limite d'extraction avec la création d'un second front de 15m et une cote du carreau à 360 m NGF. Une banquette de 10 m séparera les deux fronts. La surface d'extraction sera de 52 a 00 ca.

##### Troisième phase (année 11 à 15)

L'extraction continue au carreau 360 m NGF en direction de l'Est. La surface d'extraction sera de 20 a 66 ca.

##### Quatrième phase (année 16 à 20)

L'extraction se poursuit et se termine avec la fin de la phase d'approfondissement à la cote 360 m NGF jusqu'à la limite Est du périmètre d'extraction. La surface d'extraction sera de 20 a 66 ca.